



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.074

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Allée Auguste Comte

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par les entreprises « Piscines Gautier 33 » et « Médiaco »
33560 CARBON BLANC qui sollicitent l'autorisation de stationner une grue mobile dans la rue
Auguste Comte, dans le cadre de la livraison d'une piscine au n°40 allée du Haut Vigneau.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le **04 mars 2024**, les sociétés Piscines Gautier 33 et Médiaco sont autorisées à stationner une grue mobile, allée Auguste Comté (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La rue Auguste Comte sera barrée à la circulation,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- les sociétés Piscines Gautier 33 et Médiaco,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 février 2024

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA